

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°03-2025

### Interdiction de stationnement sur le petit parking Place JOLYOT DE CREBILLON

Le Maire de la commune de Brochon

VU

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- la demande de l'entreprise ENEDIS.

### CONSIDÉRANT

La nécessité pour des raisons de sécurité publique, d'interdire le stationnement **Place JOLYOT DE CREBILLON**, lors de la mise en place d'un groupe électrogène par l'entreprise ENEDIS sur le petit parking situé devant le poste de transformation.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre à l'entreprise ENEDIS de mettre en place un groupe électrogène **Place JOLYOT DE CREBILLON**, le stationnement sur le petit parking situé devant le poste de transformation sera interdit du **MARDI 23 AVRIL 2025 à 8H00 au MERCREDI 24 AVRIL 2025 à 18H00**.

**ARTICLE 2 :** Le service technique de la mairie prendra des dispositions afin d'assurer la signalisation.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Gevrey Chambertin
- Centre d'Incendie et de secours de Gevrey-Chambertin
- ENEDIS
- Services techniques Brochon

Fait à Brochon, le 20 février 2025

Le Maire,  
Dominique DUPONT

